

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2012

Par suite d'une convocation en date du 10 octobre 2012, les membres composant le Conseil Municipal de Recy se sont réunis en Mairie le mardi 16 octobre 2012 à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Michel VALTER.

Étaient absents : Monsieur Jacques ROUSSEAU (pouvoir à Monsieur Michel VALTER)
Monsieur Abdourazak GUEDI (pouvoir à Monsieur Gilles DENNEVAL)
Monsieur Fabrice PEETERS (pouvoir à Madame Carole SIMON)
Madame Célyne DHAYNAUT

Étaient présents : Monsieur Michel VALTER – Madame Carole SIMON – Monsieur Gilles DENNEVAL – Madame Sylvie AUGUSTE – Messieurs Hervé ARNOULD – Michel CHARBOGNE – Gérard REGNAULD – Jacques LANDRAIN – Thierry DONRAULT – Olivier KARAS et Madame Jeannine GILLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Thierry DONRAULT est désigné pour remplir cette fonction.

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

L'ordre du Jour prévu à la séance est le suivant :

- **Encaissement d'un chèque suite à sinistre ;**
- **Cantine / Garderie : revalorisation des tarifs ;**
- **Enquête publique : Autorisation Loi sur l'eau ;**
- **Création de poste, pour besoin occasionnel, d'un agent d'entretien ;**
- **Acquisition de parcelle ;**
- **Budget communal : Décisions modificatives ;**
- **Questions diverses :**

Encaissement d'un chèque suite à sinistre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le sinistre en date du 15 juin 2012 qui avait engendré des dégradations sur le lampadaire d'éclairage public, à l'entrée du village côté Juvigny, par un véhicule.

Il présente au Conseil Municipal le courrier de notre assureur pour le règlement correspondant à l'indemnité déterminée par l'expert d'un montant de 613,00 €.

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu d'encaisser le chèque joint au courrier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque.

Cantine / Garderie : revalorisation des tarifs

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la société Avenance relatif à l'augmentation du prix de leurs prestations de **2,36 %** fixant ainsi le prix du repas à 2,922 € HT, soit **3,083 € TTC**. Il propose de répercuter cette hausse sur le prix des repas de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire propose également d'appliquer cette même hausse au tarif de garderie.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'augmentation de 2,36 % du prix des repas de notre prestataire Avenance,
- Vu** la réunion de la commission de la vie scolaire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider du prix des repas et de la garderie,

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention,

Décide,

pour la cantine, d'appliquer l'augmentation de 2,36 % à compter du 1^{er} janvier 2013 et de fixer les prix des repas comme suit :

- le prix du repas tarif abonnement à : **4,75 €**
- le prix du repas du ticket occasionnel à : **5,20 €**

pour la garderie, à compter du 1^{er} janvier 2013, de passer de 0,96 € à **0,98 €** pour le temps passé à la garderie soit le matin, soit l'après-midi et de 1,92 € à **1,96 €** pour le temps passé le matin et l'après-midi. Le maximum facturé par période passe de 60 € à **65 €**.

Enquête publique : Autorisation Loi sur l'eau

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'enquête publique, au titre de la loi sur l'eau, qui se déroule depuis le 24 septembre jusqu'au 26 octobre 2012 et relative à l'extension du parc industriel de Châlons en Champagne sur le territoire de Recy et Saint Martin sur le Pré, il y a lieu de délibérer afin de donner un avis sur la demande de déclaration d'intérêt général de cette opération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décidé à l'unanimité d'émettre un avis favorable pour que ces travaux soient déclarés d'intérêt général.

Création de poste, pour besoin occasionnel, d'un agent d'entretien

- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de faire face à la fin d'un Contrat à Durée Déterminée, dont le terme est prévu le 30 novembre 2012 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal **DÉCIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois à compter du 3 décembre 2012 au 2 décembre 2013 inclus.

Cet agent assure des fonctions d'Adjoint Technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 h 00.

La rémunération de l'agent est calculée par référence à l'indice minimum du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Acquisition de parcelle

Monsieur le Maire rappelle la genèse de la mise à l'alignement de la voie de La Veuve lors des travaux d'aménagement de la voirie et des trottoirs.

Courant 2010, la commune a impacté 128 m² de la parcelle cadastrée Y n° 31, d'une surface de 2 813 m², représentant 4,55 % de la surface totale de ladite parcelle (cf. délibération n° 1985 du 14 septembre 2010).

À cette époque et dans la mesure où la commune possède un plan d'alignement, le Code de l'Urbanisme n'imposait pas l'indemnisation du propriétaire lorsque cette emprise ne dépassait pas 10 % de la surface de la parcelle concernée.

En total accord avec le propriétaire, cette règle fût appliquée.

Courant 2011, les travaux d'aménagement de la voie de l'Abeille et de la Route de Louvois eurent pour conséquence à nouveau d'impacter la même parcelle pour une surface de 9 m².

Entre temps, la Loi a changé et fait obligation d'indemniser le propriétaire dès le premier mètre carré impacté.

Le propriétaire ne souhaitant pas d'indemnité, pour la bonne forme, il a été entendu entre les deux parties une indemnité de 1 euro par mètre carré, soit 9 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'indemnisation du propriétaire à hauteur de 1 euro par mètre carré et à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Budget communal : Décisions modificatives

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits pour le budget de la commune.

Il précise qu'était prévue au Budget Primitif la somme de 8 000 € pour le compte 7381 et que la somme encaissée s'élève à 11 000 €. Il propose donc de répartir la différence comme suit :

Recettes : 7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation + 3 000 €

Dépenses : 6226 Honoraires + 3 000 €

Monsieur le Maire explique ensuite que, dans le cadre des travaux de menuiseries du Groupe Scolaire, le Conseil Général a versé une subvention d'un montant de plus de 7 000 €. Cette somme n'étant pas prévue au Budget Primitif, il y a lieu de l'imputer. Il propose les écritures suivantes :

Recettes : 1323 Subvention d'équipement + 7 000 €

Dépenses : 2128 Agencement et aménagement + 3 000 €

21311 Bâtiments publics (Mairie) + 1 000 €

21318 Autres bâtiments publics + 3 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE les décisions modificatives ci-dessus proposées par Monsieur le Maire.

Questions diverses

Proposition d'achat des anciens lustres de l'église :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a reçu une proposition d'achat des deux anciens lustres de l'église, actuellement stockés dans les ateliers municipaux de la commune.

À la lecture dudit courrier, un débat s'ouvre et il en ressort la nécessité de faire évaluer ces biens avant de répondre au demandeur.

Centre Communal d'Action Sociale :

Michel VALTER annonce à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale a été saisi pour l'octroi d'une aide à caractère social.

Sylvie AUGUSTE précise que cette aide permettre la présence quotidienne d'une personne pour subvenir aux besoins minimums.

Menuiseries Groupe Scolaire :

Gilles DENNEVAL fait le point sur les travaux relatifs au changement des menuiseries du Groupe Scolaire.

Il précise qu'il a lieu de rajouter deux volets roulants motorisés au rdc de l'école maternelle. Ces travaux, d'un coût de 1 500 €, clôtureront l'opération de rénovation et d'isolation du Groupe Scolaire.

Logement 4 rue des Tournelles :

À l'occasion du changement de locataire au 4 rue des Tournelles, Gilles DENNEVAL précise que des menus travaux ont été entrepris : Salle de bain, compteur électrique, fuite dans cuisine et seuils de portes.

Travaux routiers :

Gilles DENNEVAL expose un plan d'aménagement routier, plus précisément, le marquage au sol d'une « goutte d'eau » prévu à l'intersection de la rue du Terme Adam avec la rue Marcel Jesson. Ces travaux éviteront aux usagers de couper le virage et limiteront ainsi les risques d'accidents.

Un débat s'ouvre, Gilles DENNEVAL précise qu'il sera possible de fixer des plots directement dans le sol pour s'assurer du respect de ce marquage.
Le Conseil Municipal autorise ces travaux.

Sens unique ruelle aux Cannes :

Gilles DENNEVAL propose le plan d'aménagement de la signalisation routière de la ruelle aux Cannes. Il précise qu'à l'extrémité de la ruelle, sera implanté un stop, la ligne blanche au sol devant attirer l'attention des usagers et ainsi éviter tout contre sens.

Cérémonie du 11 novembre :

Gérard REGNAULD donne le thème de la prochaine cérémonie de commémoration du 11 novembre qui sera « les services de santé pendant la guerre ».
Il annonce la présence de poilus et d'un brancard ainsi qu'une exposition à la Salle des Maurice SIMON.

Réserve Communale de Sécurité Civile :

Gérard REGNAULD détail l'avancement du dossier relatif à la RCSC avant un prochain rendez-vous avec les services de la Préfecture.
Il reste encore quelques points à finaliser mais le dossier est quasiment terminé.

Panneaux d'affichage de la Mairie :

Jacques LANDRAIN fait remarquer que, lors de photos de mariage prises à la sortie de la Mairie, les deux panneaux d'affichage, de part et d'autre de la porte d'entrée, sont trop visibles et peuvent gêner les photos.
Il demande s'il ne serait pas possible de déplacer ces panneaux.
Après une courte discussion, il en ressort que ces panneaux seront déplacés mais laissés à proximité immédiate de la Mairie comme le prévoit la législation.

Éveil de Recy Saint Martin :

Sylvie AUGUSTE avise l'assemblée que la section chorale de l'Éveil de Recy Saint Martin est officiellement dissoute.
Elle annonce la création d'une nouvelle association de danse orientale : Baladys.
En outre, une section danse Salsa, Batchata et Zumba a rejoint l'association Éveil de Recy Saint Martin : Sun Dance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

A Recy, le 16 octobre 2012.
Le Maire,
Michel VALTER